

Le Canadien.

Fiat Justitia ruat Coelum.

Vol. 5]

QUEBEC, MERCREDI, 3 NOVEMBRE, 1824.

[N° 42.]

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ
PAR
FLAVIEN VALLERAND
A
DEUX PIASTRES PAR ANNEE,
Quatre QUATRE SCHELLINGS pour le
frais de la Poste,
Payable d'avance par Semestre.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.
Dans une Langue 1e. Ins. chaque Ins. sub
Six lignes et au-dessous, 25cd. 7Ad.
Dix lignes et au-dessous, 35cd. 10d.
Au-dessus de 10 lignes, 4d. p. ligne 1d.
Dans les deux langues, le double des prix
ci-dessus.

AGENTS POUR LE CANADIEN.
M. JULIEN PERRAULT, fils, Montréal
M. L. G. NOLIN, M. P. L'Assomption
E. LEPROHON, Ecr. Chambly
J. BRESSE, Ecr. St. Denis
Docteur BOUTILLIER, St. Hyacinthe
M. JOACHIM TELLIER, Rivière au Loup
M. P. X. BOIVIN, Trois Rivières

VALÉRIE ou la Baronne de
Krudener.

Valérie, Baronne de Krudener, illuminée du 19^{me} siècle, faite, peut-être, pour devenir l'une des femmes les plus utiles et les plus distinguées de son tems, s'est livrée à une vocation mystique, à un illuminisme exalté, à un enthousiasme religieux, que la raison n'avouait pas, que repoussait l'état actuel des esprits, et qui frappèrent de stérilité et même de ridicule les plus aimables dons, les plus remarquables facultés de l'intelligence. Fille du Comte de Kittenkoff, gouverneur de Riga, arrière-petite fille du célèbre maréchal Munich, elle est née en 1765. Une physionomie ravissante; un esprit facile et léger; des traits mobiles, qui expriment toujours le sentiment et la pensée; une taille moyenne et parfaite; des yeux bleus, toujours sereins, toujours vifs, dont le regard pénétrant semblait vouloir (comme disait si bien Diderot) *traverser le passé ou l'avenir*; des cheveux cendrés retombant en boucles sur ses épaules; quelque chose de neuf, de singulier, d'imprévu dans ses gestes et ses mouvemens: tels étaient les avantages physiques qui distinguaient la baronne Valérie de Krudener, ambassadrice à Berlin en 1788. Idolâtrée du monde, elle l'aimait. Son rang, son esprit, ses qualités, faisaient d'elle une des premières femmes de l'Europe. Une passion fatale qu'elle inspira au secrétaire de la légation du baron de Krudener, son mari, alors ministre de Russie à Venise, rendit son nom plus célèbre encore; et un roman plein de charme, où elle raconte avec une sensibilité profonde le sort du malheureux jeune homme qui s'était suicidé pour elle, acheva de fixer, sur l'héroïne de son propre roman, l'attention de l'Europe. Cet ouvrage, intitulé *Valérie*, est écrit avec un enthousiasme et une verve qui annonçaient déjà une âme tumultueuse et ardente qui devait bientôt regarder comme trop humbles les régions vulgaires de la société humaine, et chercher,

loin de toutes les idées communes et de toutes les pensées raisonnables, une atmosphère plus épurée. Au commencement de la Révolution Française, elle fit un voyage et un séjour dans les provinces méridionales avec sa belle-fille, Sophie de Krudener, mariée depuis à un Espagnol, et ses deux enfans. Un an après, elle retourna en Allemagne. Depuis ce tems, jusqu'en 1805 ou 1806, Mme. de Krudener échappa à l'histoire; et quand on la voit reparaître sur la scène, la brillante ambassadrice de Prusse, la touchante historienne de Valérie se montre sous la forme de Magdeleine pénitente. C'est une femme envoyée de Dieu et animée d'une vocation irrésistible. Le vase des parfums est brisé. Elle oublie tous les succès, toutes les amitiés, toutes les vanités du monde. Elle pleure sur les hommes, sur leurs erreurs, et sur sa propre jeunesse. Veuve depuis quelques années, elle partage sa vie entre sa mère, et ses œuvres de charité qu'elle prodigue, et qui bientôt attirent sur elle les regards inquiets des gouvernemens. Une foule de malheureux à qui elle donne asile, subsistance et amitié, la suivent en tous lieux. Valérie se dit appelée à rétablir sur la terre le règne de Christ. Jamais tant de générosité, de grâce et de dévouement ne se sont unis à une persévérance plus ardente dans cette mission ultra-évangélique. Mais les rois trouvèrent mauvais que l'on catéchisât dans les carrefours, et qu'avec le ton d'une inspirée on *soulevât à Christ* la population de leurs états. Durement renvoyée avec les fidèles qui composaient son cortège, des domaines du roi de Wurtemberg, tant soit peu philosophe et rude chrétien, elle trouva un asile plus doux et une hospitalité plus généreuse sur les terres de Bade. Cependant elle devenait une puissance: les cabinets se ligèrent contre ses prédications, et elle ne marcha plus que par négociation de royaume en royaume. Les événemens de la terre suivaient leurs cours. Napoléon tomba. Valérie crut ce moment favorable pour la conversion de la terre, dont elle avait embrassé si courageusement l'entreprise. Elle suivit à Paris Alexandre, qu'elle nommait *l'oint du Seigneur* et qu'elle regardait sérieusement comme choisi d'en haut pour être le générateur du monde. Là, livrée à toutes les erreurs d'une imagination ardente, elle n'oublia rien pour les faire partager. Dans des conférences mystiques, dont un jeune prédicant genevois, nommé Empeytas, partage les travaux, elle explique les prophéties antiques, celles du nord, et appelle à son secours, les visions, les voix entendues du ciel, les rêves du jour et les songes de la nuit. Les puissances de la terre vien-

nent trois fois par semaine, assister à ces théurgiques et mystérieuses assemblées: la pourpre de l'autocrate du nord s'humilie devant la parole de cette femme extraordinaire. La voix publique assure même que la cérémonie du camp de la vertu et la *Sainte Alliance* sont l'ouvrage de Valérie. Puisse-t-elle ne pas avoir à se repentir trop amèrement des effets de son éloquence et de ses prestiges sur les destins futurs des nations et des rois de l'Europe! Soumise elle-même à l'empire de cette foi brûlante à laquelle elle soumet aisément ceux qui la voient et l'entendent sans méfiance, cette femme que l'on ne peut blâmer sans la plaindre, et que le philosophe doit voir avec plus de compassion que d'étonnement, a souvent égaré son esprit dans les régions de la mort et de la vie éternelle, et dans le commerce des anges. C'est ainsi qu'après la mort du jeune et infortuné La Bédoyère, duquel, avant ce moment, elle avait donné tant de larmes, elles n'en versa plus que de joie. Elle l'avait vu, disait-elle, brillant de la gloire céleste. Elle lui avait parlé: il lui avait répondu; "Je suis heureux!" David (c'est le nom que Mme. de Krudener donne à l'empereur Alexandre) quitta la France, et Mme. de Krudener le suivit.— Depuis ce tems, sa vie a été une série de tribulations, qu'elle reçut comme des bienfaits du ciel. Ses amis d'Allemagne l'avaient oubliée, ses fidèles l'abandonnèrent: on lui interdit l'entrée de la France; en Suisse, elle erra de canton en canton, poursuivie par la surveillance des Magistrats. Cependant le canton d'Argovie lui offrit un asile. Aidée de Mr. Empeytas, elle prêcha longtems à Arau et dans les environs; des milliers de fidèles accoururent des bords des lacs et des montagnes, pour partager le pain de vie des mains de la fondatrice du nouveau culte. Elle-même, debout sur un monticule, prêchait souvent cinq ou six heures en plein air; et ces longues improvisations, ces longs voyages, l'absence du sommeil et de la nourriture, n'altéraient point la santé de Valérie. De ce corps fragile, où la délicatesse avait précédé les années, une voix d'oracle sortait, et les infirmités semblaient fuir la missionnaire de la charité. "voyez! dit-elle, ne suis-je pas moi-même un miracle perpétuel?" Valérie, catéchisant les souverains, les grands, les pêcheurs et les pauvres du 19^{me} siècle, offrait la plus fidèle traduction du beau passage de Virgile, où il peint si bien la possession de Dieu dans une femme inspirée. Cependant la loi humaine se déclara ouvertement contre la loi divine annoncée par la Baronne de Krudener. La charité chrétienne, qui unit tous les hommes, ultras et libéraux, Carbonaris et

serviles, d'un lieu de fraternité et d'indépendance, sembla aux gouvernemens une insurrection descendue du ciel pour régénérer l'ordre social. On dispersa le troupeau. La parole de l'humble pythonisse fut déclarée séditieuse, et la législatrice retourna dans sa patrie. Malheureux emplois des dons les plus rares! écarts déplorables d'une imagination brûlante, qui a fait de l'amour le lien du ciel et de la terre, et qui, dominée du sentiment de sa force intérieure, a cru tout possible à cette puissance et à cet ardeur de volonté!

(Extrait du Pamphlet intitulé.)
Appel au Parlement &c. &c. &c.

"MM. de la Chambre d'Assemblée,
"Vu les difficultés dans lesquelles je me suis trouvé placé à la fin de la dernière session de la Législature, il était de mon devoir de prendre des mesures aussi conformes que possible aux lois existantes, et à la méthode ci-dessus usitée pour défrayer les dépenses ordinaires du gouvernement.

"J'ai donné des ordres que l'état du revenu versé dans la recette du bureau du Receveur-Général et de la dépense faite sous l'autorité de mes Warrants vous soient soumis. J'espère que lorsqu'ils auront été examinés, ils seront trouvés corrects. J'ai ordonné en outre que l'état de la dépense pour l'année prochaine vous soit soumis sans délai, et sa Majesté me commande de nouveau de vous annoncer que sa Majesté conserve encore la plus grande confiance dans votre loyauté et votre affection pour sa personne et son gouvernement, et qu'elle reste assurée de votre désir de pourvoir aux dépenses nécessaires pour soutenir l'honneur de sa couronne.

"Sa Majesté me commande de plus de vous faire observer que telle provision qui paraîtra nécessaire pour ces objets doit être accordée d'une manière permanente sa vie durant."

La méthode ci-dessus usitée pour défrayer les dépenses ordinaires du gouvernement, dont parle le Gouverneur dans sa harangue, ne voulait pas dire autre chose si non qu'il avait payé sans l'autorité de la loi. On demandera sans doute ici comment le Gouverneur oserait-il prendre sur lui la responsabilité de payer les officiers du gouvernement sans l'autorité de la loi? C'est ce que nous allons expliquer.

Depuis l'établissement de la Constitution, la Chambre d'Assemblée n'a pas encore exercé son contrôle constitutionnel sur la dépense publique, de sorte que ce droit a été exercé, jusqu'ici, par les Ministres de sa Majesté, les Gouverneurs et le Conseil Privé de la province. De là, on a vu le Salaire des Juges augmenter de £500 à £1000 par an—

On a vu des Pensions accordées à divers individus en vertu d'une lettre du Secrétaire d'Etat de sa Majesté. Enfin la Chambre d'Assemblée a, de fait, existé plutôt dans les ministres et leurs dépendans coloniaux que dans la représentation du peuple de la province. On dira, à cela, pourquoi l'Assemblée a-t-elle souffert un pareil abus. On répondra qu'on a emprisonné les membres de l'Assemblée qui étaient à la tête de la mesure pour charger la Province de ses dépenses civiles, et que la seule Presse libre qu'il y eût a été enlevée, la bayonnette au bout du fusil, par un parti de Soldats. Si on veut faire usage de force quand il s'agit de mesures publiques, les ministres et leurs dépendans gagneront toujours, car l'Assemblée n'a pour armes, que la justice de sa cause et l'opinion publique.

Voilà plusieurs années que la Chambre d'Assemblée demande que la tenue du bureau du Receveur Général soit réglée par une loi. Les membres de l'Administration s'y sont toujours opposés, vu la facilité qu'avaient les Gouverneurs de tirer sur lui sans contrôle. Quelle en a été la conséquence? un vide dans la Caisse publique de £96,000 sterling. Bien plus, le Gouverneur a pris sur lui d'emprunter de la Caisse Militaire une somme de £60,000 dont il a demandé le remboursement à l'Assemblée, quand il devait savoir qu'il y avait dans la caisse plus de £160,000.

La Chambre d'Assemblée n'ayant pas voulu s'engager à payer les dépenses du gouvernement civil d'une manière permanente pour la vie du Roi, le Gouverneur envoya à la Chambre le Message suivant :

" Mercredi, 6 Février 1822.

" DALHOUSIE, GOUVERNEUR.

" Le Gouverneur en chef a indiqué, à la clôture de la dernière Session, les difficultés qui résulteraient du manque des Appropriations ordinaires de Deniers Publics pour subvenir aux Dépenses Publiques; et il a déclaré d'une manière positive que le Gouvernement se trouverait dépourvu des moyens pécuniaires que ses Besoins exigeraient indispensablement, s'il ne les avançait pas lui-même sur sa responsabilité propre et personnelle.

" En conséquence le Gouverneur en Chef a en effet avancé la différence entre le Montant des Revenus Royaux, qui se trouvaient à sa disposition, et le montant total des Dépenses Civiles de la Province; et il a demandé à l'Assemblée, par son Message du huit Janvier dernier, de faire bon de cette différence.

" Le Gouverneur en Chef n'a donc pas révoqué en doute le Principe constitutionnel qui ordonne l'application des Deniers Publics, par le Gouverneur en Chef, aux objets pour lesquels ils sont affectés. Il a compté avec confiance sur la foi de l'Assemblée, qui s'était engagée à payer les Dépenses Civiles de la Province; et dans la ferme croyance qu'il agissait en cela conformément aux desirs de la Législature, il s'est chargé de cette grande responsabilité, pour obvier à des suites également désastreuses pour les individus et ruinées pour les intérêts généraux de la Province.

" Par les Procédures de la présente Session, les choses ont changé considérablement de face. Il ne sera plus au pouvoir du Gouverneur en chef de faire des Avances ultérieures; son devoir ne lui permettra plus de passer les bornes de sa responsabilité ordinaire. Il informe en conséquence l'Assemblée qu'il appliquera les Revenus Territoriaux et Casuels, les Amendes, Rentes et Profits qui étaient réservés et qui appartenaient à Sa Majesté Très Chrétienne avant et lors de la Conquête et Cession du Canada à Sa Majesté le feu Roi de la Grande-Bretagne, les Deniers levés par des Statuts du Parlement Impérial, et la somme de cinq mille Livres Sterling levée par le statut Provincial de la trente-cinquième George Troisième, Chapitre neuf, à défrayer les Dépenses pour soutenir le Gouvernement Civil de Sa Majesté, et celles de l'Administration de la Justice dans cette Province, conformément aux appropriations portées dans les dits Statuts.

" S'il reste un excédant après le Paiement de ses Dépenses, le Gouverneur en Chef appliquera alors cet excédant à défrayer les Dépenses des Etablissements locaux, et objets à la charge du Public, qui ne font point partie du Gouvernement civil de sa Majesté, et ne sont pas liés avec l'Administration de la Justice.

" Le Gouverneur en Chef ne se flatte pas toutefois qu'il puisse y avoir un tel excédant. En conséquence il demande à l'Assemblée les subsides nécessaires pour défrayer les Dépenses respectives de ces différents Etablissements locaux et objets à la charge du Public auxquels il a fait allusion, et qui, d'après les dépenses de l'année dernière qu'il a fait mettre devant l'Assemblée dans la présente session, paraissent devoir se monter à environ trente mille livres, y compris les dépenses de la Législature et celles de la Collection du Revenu Public.

" Le Gouverneur en Chef croit qu'il est de son devoir indispensable d'ajouter que si ces Subsides ne sont pas accordés, il n'aura aucun moyen pour défrayer les Dépenses de ces établissements locaux et objets à la charge du public, excepté dans les cas où il a été pourvu à leur paiement par des appropriations spéciales."

D. G.
Château Saint Louis, }
Québec, 6 Février 1822 }
(à continuer.)

PARIS, 14 septembre.
Il s'est commis dernièrement, dans le département de la Haute-Marne, une escroquerie d'un genre assez original. Voici le fait :

Une bande d'escrocs (deux hommes et deux femmes) se présente chez le sieur N., à Poulangy; le chef de la troupe, inflant, à l'instar de l'ogre qui sent la chair fraîche, s'écrie d'un air d'inspiré: " Il y a de l'argent, beaucoup d'argent ici." Le sieur N. et sa femme lui répondent qu'il se trompe. Cet imposteur déhonté, n'écoutant rien, répète: " Il y a beaucoup d'argent ici, 15,000 fr. et plus...; ils sont cachés...vous ne savez pas où, ni moi non plus...; nous les découvrirons... Vite un pot de terre, mettez 80 fr. à côté des

16 pièces de 5 fr. que j'y dépose; qu'il soit fermé avec soin et enterré sur l'heure dans votre cave; qu'on l'y laisse pendant un mois; pendant un mois, entendez-vous bien! et ce mois expiré, nous reviendrons partager les 15,000 fr., qui, par la vertu de nos paroles magiques, auront infailliblement rejoint notre pécule." Ainsi dit, ainsi fait, nôtres de nombreuses confessions: nos maîtres dégarnissent.

La femme N., un peu curieuse, quelle femme ne l'est pas? ne peut attendre la fin du mois; le jour même elle veut s'assurer si le magot augmente, si quel piés pièces du trésor ont voyagé. Hésitante de crainte et d'espérance, elle arrache à la terre le pot aux miracles, elle l'ouvre: ô comble de surprise: elle y découvre... de belles et bonnes grossières très-soigneusement enveloppées dans du linge sale. Vite on pourchasse nos sorciers qui, ne déviant pas l'esclandre dont ils étaient menacés, s'étaient couchés fort tranquillement à Essey. Le chef, au bruit que font les gendarmes, s'éveille en sursaut, passe un caleçon, demande à s'absenter un instant, sort et disparaît, emportant la bourse cominoe; ses compagnons sont arrêtés et remis entre les mains de la justice, qui, respectant peu les talens divinatoires, pourra bien, dit le journaliste de ce département, sans miracle, dérober pendant quelque tems ces pauvres sorciers à la lumière.

ESPAGNE ET PORTUGAL.

Extrait d'une lettre de Lisbonne du 4 septembre.—Les affaires politiques sont dans un état pire que jamais. Tout ce que le gouvernement peut faire est de tâcher de calmer ou d'adoucir les animosités causées par les intrigués de famille, qui sont parvenues au plus haut période contre le roi. Ce n'est pas seulement dans Lisbonne que les choses ont un air sombre: le mécontentement est général dans le pays, et se manifeste en de fortes émeutes contre le ministère. L'Espagne est toute en fermentation à présent; des partis considérables, commandés par des officiers habiles, se montrent de tous en tems contre les Français, et se battent avec courage. D'après les apparences présentes, rien ne pourra préserver ces deux pays d'une autre révolution. Vous pouvez vous attendre à des événements qui vous surprendront:

ETATS-UNIS.

Soyez sur vos gardes.—Une quantité de FAUX BILLETS de la Banque du Canada, à Montréal, sont maintenant en circulation dans la partie de l'Etat de Vermont, et pénétreront bientôt en cette ville: Ce sont des billets de Deux Piastres. Il paraît que ces billets furent signés par Mr. Armour le Caissier, et exactement remplis par le Commis et donnés à Mr. McKenzie le Président pour être signés par lui, mais qu'ils ont été enlevés du Bureau avant que celui-ci put les signer et qu'ils sont maintenant en circulation. Un certain Quidam qui fut pris il y a quelques années près de Harlow a fait payer plusieurs de ces billets à St. Albans. Nous sommes informés que tous les billets de deux piastres de cette Banque numérotés au-dessus de 214,000, sont ceux qui ont été volés. Ceci est, peut-être, une des circonstances les plus singulières et les plus extraordinaires qui soient jamais arrivées, pour faire circuler de faux billets—et qui, selon que nous

sommes informés, ne sont contrefaits qu'à demi.

Ce qui précède est extrait du New-York Commercial Advertiser du 20. Le même papier cite, entre autres billets forgés pris sur les personnes convaincues de les faire circuler, les 10 piastres de la Banque de Montréal.

Extrait d'une lettre datée du Fort Crawford, Prairie du Chien, le 3 Septembre 1824.

Les Sauvages de ces endroits ne sont pas si paisibles qu'ils le furent. Dans l'espace de quelques semaines, il y a eu deux meurtres de commis, non loin de la Prairie; le premier cas fut un couple de déserteurs des St. Anthony, qui furent arrêtés par un parti de Chippewas, tués et eurent la chevelure levée. Le second cas eut lieu le mois dernier; quatre habitans respectables de la Prairie partirent pour St. Anthony. Le cinquième jour de leur départ ils firent de feu pour faire cuire quelques provisions, mais étant malheureusement trop près d'un parti de guerre de Chippewas, environ au nombre de 100, ceux-ci les massacrèrent, leur levèrent la chevelure, laissant leurs corps devenir la pâture des bêtes et des oiseaux de proie; lorsqu'ils furent trouvés, ces corps étaient si défigurés, qu'il fut impossible de les distinguer entre eux. Cela a fait du bruit parmi nous, et il s'en suivra probablement une guerre avec les Sauvages.

LE CANADIEN.

QUEBEC,
MERCREDI, 3 NOVEMBRE, 1824!

" Pour se corriger, il faut se rappeler ses fautes passées."

DE LA HARPE,
Sur la Révolution Française.

La rumeur publique nous annonce Mr. James Stuart comme Procureur Général de la Province. Le parti Unionnaire n'a pas manqué que de le recommander auprès des ministres comme étant une personne bien capable de conduire les affaires de la province; et les ministres eux-mêmes auront été assez clair-voyans pour savoir l'apprécier. Dans l'état d'embarras où ils joivent se trouver par rapport aux affaires de la province, ils auront été bien aises de trouver un homme de sa capacité pour les aider. En effet, ils ne pouvaient guère mieux choisir.

La Chambre d'Assemblée, en abandonnant James Stuart dans les accusations portées contre les deux Juges en chef, a commis une espèce de suicide. Elle a perdu, dans cette soirée, son caractère et toute sa force. James Stuart était Anglais d'origine, et c'était beaucoup. Il avait pris à cœur la cause des Canadiens et l'avait épousé avec chaleur. Il a rendu des services au pays. Il a été le principal acteur à mettre la Chambre d'Assemblée dans la jouissance de ses droits; et les Canadiens ont joui d'une plus grande liberté sans être taxés pour cela de mauvais sujets par le parti Anti-Canadien. Enfin, il était une acquisition précieuse et, on pourrait dire même, indispensable à l'avancement des intérêts canadiens.

James Stuart a étudié la marche des affaires du pays, autant que par qui que ce soit. Il connaît, par une trop funeste expérience, l'opposition constante du Conseil Législatif à la Chambre d'Assemblée sur les mesures les plus essentielles du Gouvernement. Il sait que la composition du Conseil est vicieuse, et il est d'opinion qu'il faut un changement.

Mr. Uniacke, le Procureur Général actuel, homme libéral et à qui les Canadiens ont beaucoup d'obligations, attribue aussi une grande partie de nos difficultés à la composition vicieuse du Conseil Législatif; et il semble que tout le monde est d'accord sur ce point; car ce vice a été senti, depuis longtemps, par tous les Gouverneurs du pays. Les efforts que l'on a fait pour y remédier n'ont fait qu'augmenter le mal.

Dans cet état de choses, James Stuart, abandonné, trahi et dévoyé d'ambition, a saisi avec avidité le plan d'UNION comme devant lui offrir une nouvelle carrière, et faire disparaître bien des difficultés dans le gouvernement. Il a toujours été d'opinion que c'était l'intérêt individuel qui dominait sur l'intérêt général. Il n'aura pas manqué que de bien faire valoir cette raison auprès des ministres; et il faut avouer qu'elle doit avoir eu un grand poids. Il est vrai que, dans le cas d'UNION, l'Assemblée aurait, dans le Gouvernement, une influence incontrôlable; mais les ministres, fatigués de soutenir une machine qui ne peut plus aller, aimeraient mieux, peut-être, une forme de gouvernement où ils pourraient avoir une majorité dans la branche populaire.

Si, au contraire, James Stuart eût resté attaché au parti Canadien, ou plutôt, si on ne l'en eût pas détaché, il aurait probablement réussi à cultiver les prétentions du Conseil Législatif au sujet de l'appropriation des deniers publics, de même qu'il avait réussi à faire échouer les prétentions du Conseil qui prétendait que l'Assemblée seule n'avait pas le droit d'accuser les fonctionnaires publics. L'opinion d'un homme de loi de ses talens n'aurait pas manqué que d'avoir un grand poids auprès des gouverneurs; et s'il eût été leur conseiller en matière de loi, son opinion aurait été indubitablement suivie. Il se serait donné bien de garde de remplir le Conseil de juges contre l'introduction desquels il s'était déjà déclaré. Il aurait conseillé aux gouverneurs de faire sommer au Conseil des personnes qui auraient été en unison avec l'Assemblée. Dans ce cas, l'UNION des législatures des deux provinces devenait inutile. Il est survenu, il est vrai, entre les deux provinces, une grande difficulté au sujet du partage du revenu recueilli dans le port de Québec. Il y a encore là beaucoup de notre faute. On avait accordé au Haut-Canada un cinquième du revenu. Un an ou deux après, on dit aux Commissaires du Haut-Canada: "Vous avez trop; on ne vous donnera plus le cinquième du revenu!" C'était traiter une question de cette importance bien cavalièrement. Si on voulait leur donner moins, il fallait, en attendant, les payer sur le pied d'abord convenu et ne pas retenir leur argent, comme on a fait, et leur proposer une enquête des plus amples pour constater de la manière la plus claire et convaincante qu'ils n'avaient droit qu'à une telle proportion du revenu. Voilà nos fautes, et voyez-en les conséquences. Par cela, nous sommes menacés de perdre notre influence à toujours. D'après toutes ces considérations, les ministres adopteront-ils

le mode d'UNION? C'est ce qu'il est encore impossible de prédire. On voit d'un côté que le parti unionnaire ne manque pas de bonnes raisons pour engager les ministres à le faire. Ils ont les embarras de l'administration provinciale, résultant de petits intérêts qui disparaîtraient nécessairement devant une grande assemblée. Ils ont les plaintes du Haut-Canada à envisager touchant le revenu. Mais heureusement pour nous le remède qu'ils ont apporté n'est qu'un palliatif. Il faudra au Haut-Canada quelque chose de plus certain. D'un autre côté, nous avons pour opposer l'UNION, le vœu de la majorité des habitants des provinces. Ils sentent bien que ce projet n'est pas pour étendre leur liberté; mais bien plutôt pour la restreindre. Ils sentent bien qu'il y aurait un effort constant de la part de la minorité des propriétaires, contre la majorité, pour obtenir des privilèges, des droits exclusifs, de l'argent, &c.

La question de l'UNION pourrait donc encore rester en suspens. Mais en attendant, l'Assemblée ne doit cesser de protester contre la composition du Conseil Législatif et ses prétentions exorbitantes. Elle l'a déjà fait du tems de Mr. Stuart et par rapport aux juges et par rapport à l'opposition constante du Conseil au sujet de son refus d'un Agent ou de toutes autres propositions raisonnables de l'Assemblée. Elle l'a fait encore au sujet de ses résolutions concernant l'appropriation du revenu public; résolutions adoptées par le Conseil en contravention directe à un message de sa Majesté au sujet d'une pension d'un de ses serviteurs.

Le Lieutenant Colonel Bouchette, arpenteur général de la Province, est de retour d'un voyage de trois mois, dans les différents Townships de la Province. Il paraît que cette excursion a été entreprise dans la vue de connaître les progrès des nouveaux établissements et les obstacles qui peuvent les retarder.

Le Lieut. Col. s'est occupé aussi dans son voyage, de Minéralogie et de Botanique; et a apporté avec lui plusieurs échantillons de plantes et de minéraux qui prouvent que la Province est riche en ces sortes de productions.

(De la Gazette de Mr. Neilson)

Une secousse de tremblement de terre a été éprouvée très-sensiblement en cette ville, dans la nuit de jeudi à vendredi dernier, vers minuit. Elle fut assez violente, et, dans la basse ville, son effet sur une maison rue la Montagne fut tel que la maison sembla enfoncer tout d'un coup de deux ou trois pouces, et puis se rasseoir avec un tremblement rapide et un craquement général des poutres et des planchers; bruit assez effrayant dans le silence de la nuit. Le mouvement fut semblable à celui qui serait donné à un corps comme la terre, par la chute de la partie qui se trouverait sous nos pieds, dans un vide au-dessous. La secousse fut momentanée; la commotion ne dura pas plus de trois ou quatre secondes. C'est, nous croyons, le troisième tremblement de terre qui s'est fait sentir dans la province depuis l'année 1821.

PAIN.—Cet article (dit un journal d'Halifax du 8 octobre) est moins cher en Angleterre que dans cette ville. Le pain de 17 liv. 6 onc. coûte en Angleterre 3s. sterl.; et le poids total de sept pains qui coûteraient ici 3s. 3d. de notre cours, n'est que de 16 liv. 5 onc. 7 dr., suivant le taux actuel.

À Québec, on peut avoir maintenant 18 liv., pois anglais, de beau pain, pour 2s. 7d. 4 coüts d'Halifax, ou environ 2s. 4d. sterl.; ce qui fait dans le prix du pain une différence de près de 20 pour cent en faveur de Québec comparé avec l'Angleterre, et de plus de 25 pour cent en faveur de Québec comparé avec Halifax. Quant au pain bis, ou pain d'une qualité inférieure, en usage généralement dans le Bas-Canada, la différence est encore plus frappante. On a maintenant 18 liv., pois anglais, de ce pain pour 2s. coüts d'Halifax, ou environ 1s. 10d. sterl.; ce qui fait, en notre faveur, une différence de près de 35 pour cent relativement à l'Angleterre, et de plus de 40 pour cent relativement à Halifax.

Bureau du Secrétaire provincial.

Québec, le 28 Octobre 1824.

Il a été à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, de faire les Appointemens suivans, savoir:

Robert Paterson, écuyer, pour être Gardien de la Maison de la Trinité de Québec.

John Coffey, Inspecteur de douves, dans et pour la Province du Bas-Canada.

POUR LE CANADIEN.

Mr. F. VALLEURAND.—Vous obligerez, en publiant cette Communication, un de vos abonnés.

Dans le moment présent, on voudrait diriger l'attention publique sur les rentes extraordinaires que les Seigneurs exigent des Constatés. Sur ce sujet, comme sur bien d'autres, je crois qu'on tombe dans l'excès.—Qu'on crie malheur au pays, si les choses ne changent pas, et qu'enfin on viendra à faire croire que l'UNION serait un remède à tous maux—je crois même y voir une tactique plus fine de la part de nos ennemis Unionnaires. En effet, l'origine de ce comté central porte avec elle quelque chose qui peut donner à douter sur les motifs qui les font agir.

Que l'on dise qu'il y ait des Seigneurs qui abusent de leurs droits—j'en suis persuadé—mais vouloir faire entendre que le pays ne fait aucuns progrès, et que la raison en est que les Seigneurs exigent généralement de trop fortes rentes—c'est doublement faux.—1^o. Parce que tous les Seigneurs n'exigent pas des rentes exorbitantes. 2^o. Parce que le pays fait des progrès rapides comme l'attestent tous les nouveaux endroits qui s'établissent tous les ans. En outre, Mr. l'Éditeur, d'où partent ces cris plaintifs dont on voudrait étourdir tout le monde? c'est de ceux qui ont le moins à se plaindre; c'est de ceux qui connaissent à peine ce que c'est qu'agriculture; c'est enfin des habitants d'une ville. Eh! de quelle ville encore? de celle qui a enfanté le germe de nos plus grands troubles politiques. Il est absurde de croire que les rentes n'auraient dû augmenter depuis 1711. La valeur de la terre n'est plus la même. Qui paye aujourd'hui 2l, pour sa terre, paye assurément moins que ce lui qui ne donnait alors que 5s. Une terre en pleine culture, en 1711, valait un couple de mille francs; à présent elle en vaut 12,000.

Si deux mille francs ont payé d'intérêt je suppose une piastre, serait-il extraordinaire que douze mille en payassent quatre. Mais, Mr. l'Éditeur, le fait est que peu ont raison de se plaindre. Si les plaintes devenaient nombreuses, l'avarice si naturel à l'homme pourrait bien plutôt que la justice y jouer un peu son rôle. Dans tout le comté de Richelieu, par exemple, qui est un des plus peuplés du district de Montréal, on ne voit que la seigneurie Langan où les taux des rentes n'ont aucune proportion avec les seigneuries voisines.

Que l'on demande au premier indi-

vidu de ce comté, si ailleurs que dans la seigneurie Langan les taux des rentes sont de nature à retarder les établissemens—A moins qu'il ne soit un mesquin fiéfé (et connu comme tel) il répondra que non, je vous l'assure. Mais, me direz-vous, si un Seigneur, dans ce comté, abuse de ses droits, un autre dans un autre &c., n'est-ce pas suffisant pour chercher à remédier à cette injustice—Oui, Monsieur, mais ce remède cherchons-le où on doit le trouver—La loi est faite: plaidons-la.—Les Cours de justice sont couvertes à tous. Ne cherchions pas à faire croire que tout le pays se soulève pour obtenir de la Législature une réforme tant à des abus que les lois elles-mêmes n'ont jamais permis.

Faire espérer aux gens la justice d'un côté tandis qu'elle doit venir d'un autre, serait donner à la classe ignorante, dans un cas de non réussite, une bien triste idée de leur Constitution, et ne pourrait tendre qu'à les en détacher.

CIRQUE ROYAL.

Avec l'approbation de son Excellence le Lieutenant Gouverneur et la permission des Autorités Civiles.

Les Amusemens du Soir à commencer par les EXERCICES À CHEVAL Par Mad. VALLEAU et Mr. TURNER

FIL DE FER LACHE Par Mlle. ELIZABETH BLANCHARD. Chanson comique par Mr. SKINOTTI. HORNEPIPE DU MATELOT M. Brasier CORDE TENDUE Par Mad. BLANCHARD.

Le tout doit se terminer par l'admirable Melo-Drama du MILLER AND HIS MEN

Les portes s'ouvrent à six heures et les exercices commencent à sept heures précises.—On se procure les Billets d'Entrée aux magasins de MM. Neilson & Cowan, et de Mr. Cary, à l'Hotel de Mr. Mailhot, et au Cirque. BOITES 2s. 6d.—PARTIRRE 1s. 3d.

ENFANS.

À la Chambre d'Enfan du sousigné, JEUDI le 4 du courant, à UNE heure:

QUATRE quarts cidre, 40 douz. broches à souliers assorties; 100 barils peintures, 20 cruches huile de lin, 10 caisses pipes, 40 caisses tôles, 10 cruches esprit de térébenthine, 20 quarts pommes fameuses, 15 barils mine de plomb, 25 pièces osnabrucks, et d'autres articles.

—APRES QUOI—

Un assortiment général et complet de marchandises sèches.

JONATHAN WURTELE.

3 Nov. 1824. E. & C. De gré à gré—Ferblanc IC, IX et IXX. J. W.

Seront vendus JEUDI le du 4 courant, à la Chambre d'Enfan des sousignés, à UNE heure:—

CINQUANTE quarts Brai, 20 quarts Goudron, 10 ditto Vernis.

APRES QUOI:

Un assortiment général de Marchandises sèches.

ROSS & MITCHELL,

3 Nov. 1824. s & c. À la Chambre d'Enfan du sousigné, SAMEDI le 6 du courant à UNE heure:—

CINQUANTE caisses tôles, 2 caisses fusils, 15 paquets poëles à frira, 1 quart ferblanterie, 3 boucous verrerie, 10 caisses pipe, 15 do. vitres.

—APRES QUOI—

Un assortiment de marchandises sèches propres à la saison.

J. & J. M. FRASER.

3 Nov. 1824. E. & C.

(Du Quebec Mercury.)

ENQUETE.—Il s'est tenu, Vendredi dernier, une enquête, à la Pointe Lévi, sur le corps de Thomas Bourgette, de cette paroisse, qui s'était noyé Mercredi soir devant le Sault Montmorenci.— On rapporta un verdict de "Mort accidentelle." Il paraît que le défunt possédait conjointement avec son frère Pierre Bourgette un bateau, et que Mercredi dernier dans la nuit, vers neuf heures, ils partirent de l'Ange Gardien avec leur bateau chargé de pierre, les deux frères étant seuls à bord. Vers environ dix heures ils arrivèrent vis-à-vis le Sault Montmorenci, et la mer ayant presque fini de monter, et le vent étant fort et contre eux, ils crurent n'avoir rien de mieux à faire que de mettre à l'ancre en cet endroit. En faisant tomber l'ancre le cable ou la corde s'embarassa autour de la jambe du défunt et l'entraîna hors du bateau à environ douze pieds d'eau. Il aperçut par l'état où l'on a trouvé le corps le lendemain matin, qu'il avait eu la jambe cassée et tombant à l'eau. Pendant qu'il était à l'eau son frère Pierre le saisit par le col de son gilet; le défunt lui dit: "lâche-moi, la corde est encore à l'entour de ma jambe, et prends le canot."—Son frère le laissa aller, prit une gaffe et se mit dans le canot; mais la nuit étant obscure, il ne le vit plus. Le lendemain matin le corps fut trouvé à basse mer entre cinq et six heures, et à sec, à environ quarante pieds de l'ancre. Pierre Bourgette eut de l'aide et le corps fut mis dans le bateau. Il est probable que lorsque son frère soutenait le défunt par son collet, et que celui-ci dit à son frère de le laisser aller, cet ordre était la suite de la douleur de sa jambe cassée, et qui était encore embarrassée dans le cable.

Mercredi, il s'est tenu une enquête sur le corps de David Morgan, l'un des hommes de la Douane de sa Majesté, qui fut trouvé mort dans son lit le même matin. Le défunt avait été vingt-deux ans au service de l'hon. M. H. Perceval, il n'était pas marié, et s'était toujours distingué par une bonne conduite—Verdict "Mort par la visite de Dieu."

Liste Commerciale.

IMPORTATIONS.

Navire *Ottawa*, Douglass, de Londres—3 pipes vin de Madère, 80 do. vin de Fayal, Longley & Dyke. 40 tonnes vin de Fayal, 20 do. do. do. 10 pipes Malaga. 2 caisses marchandises, Dalrymple & co. 50 quarts 23 ballots marchandises, B. Hart, 200 boîtes 2 caisses marchandises, R. & T. Frost & co. 50 quarts 2 caisses marchandises, J. Stansfeld. 75 ballots 155 caisses vitres 160 barils, 154 blocs, 2 pièces fer, 3 quarts 120 barils poudre à tirer, Jos. Adams. 11 ballots march. Hedge & co. 2 ballots march. S. & E. George. 6 quarts vin Français, J. C. Reiffenstein. 1 caisse cartes à jouer, 46 ballots marchandises, Porteous & co. 23 ballots march. McKenzie & co. 27 ballots march. Langevin & co. 2 ballots march. McKenzie, Bethune & co. 507 barres 2 paquets fer, G. Bell. 26 ballots march. J. Rawlins. 2 caisses march. Turgeon & co. 17 ballots marchandises, à ordre. 4 do. do. à do. 20 do. do. à do. 3 ballots do. 4 quarts café, W. Budden. 1 caisse marchandises. 2 do. do. à do. 12

ballots do. D Fisher. 19 ballots marchandises, 81 caisses thé, 4 boucauts sucre blanc, B T Gillam. 8 ballots march. G. Ross. 2 ballots march. à ordre, A. Ferguson. 6 ballots do. J. S. Kollmyer. 10 ballots do. R. Cairns. 3 caisses march. H. Trinder. 1 bal. do. E. Hart & son. 1 caisse do. J. Bennett. 1 do. do. J. & J. Leblond. 100 do. J. Prior. 9 ballots do. J. Molson & son. 3 caisses do. Nelson & Walker. 24 caisses thé, Rogerson & co. 3 ballots march. E. Law. 4 do. do. à ordre. 3 caisses do. W. Bradley. 1 caisse do. John Graddon. 23 caisses thé à ordre. 17 ballots marchandises, J. Connell & co. 122 ballots do. 172 sacs sucre des Indes Or. W Price & co. 3 quarts marchandises W Harwood & co. 1 caisse do. Cunningham & co. 350 boîtes marchandises à ordre. 4 quarts marchandises, 798 barres 10 paquets fer, à ordre. 3 ballots marchandises, Blackwood & co. 3 quarts do. R Clarkson. 1 pipe vin de Port. 2 tonnes do. Français. 4 ballots marchandises, J C M'Tavish. 40 ballots marchandises, M Clouet. 3 pipes vin de Madère. J Stewart. 19 ballots marchandises, Desbarats & co. 9 do. do. à ordre. 22 do. do. Hart, Logan & co. 23 do. do. 9 caisses thé, J M'Nider. 21 caisses thé, 10 pipes brandy, 90 ballots marchandises, Pattersons & Weir, 158 ballots do. 1 valise cartes à jouer, 4 caisses thé, 1 boucaut sel, W Torrance. 21 caisses thé, 106 ballots marchandises, W M'Kie & co. 171 do. do. 17 caisses thé, Torrance & Gibb. 41 ballots marchandises, 21 caisses thé, 2 caisses vin Français, 101 sacs sucre des Indes Or. Gillespie & co. 122 ballots marchandises, 2 caisses cartes à jouer, 27 caisses thé, B Torrance & co. 3 boîtes marchandises, J S Campbell. 1 belle do. à ordre. 16 ballots do. 2 caisses cartes à jouer. Scott & co. 6 ballots marchandises, J Molson. 5 do. do. J Kent. 10 do. do. à ordre. 2 do. do. S Garrard. 3 do. do. à ordre. 1 ballot do. R & A Haddan.

Brig *Albion*, Stewart de Cork—2 balles lainage, 2 caisses fil. 1 balle hardes faites, 1 do. cuir, R M'Carthy & co. bas de laine, J Wurtele, 1 sac peaux de veaux, 1 boîte à ordre.

MAISON DE PENSION.

MADRE. Veuve P. MASSE prend la liberté d'informer ses amis et le Public en général, qu'elle tient maintenant, dans la Rue La Montagne, vis-à-vis la Porte de Mr. Robt. Cairns, une MAISON DE PENSION, où les Membres de la Chambre d'Assemblée, et autres, trouveront toutes les commodités requises à des prix raisonnables.—Québec, le Nov. 1824.

UN Examen des Enfants de l'École Britannique et Canadienne, aura lieu DEMAIN le 4 Novembre à DEUX heures.

Québec, 3 Nov. 1824.

A VENDRE à cette Imprimerie, HISTOIRE ABREGÉE DE L'ANCIEN TESTAMENT, avec celle de la VIE DE NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST, imprimés sur l'édition de Paris de 1818, à l'usage des Ecoles—Prix en détail 2s.; en douzaine 20s.

AUSSI—Quelques CHANSONNIERS, aux mêmes prix.

Bureau du Canadien, 3 Nov. 1824.

MAGASIN DE CHAPEAUX DE QUEBEC.

NOUVELLEMENT reçu par le Soussigné, parle Margarete et le Lady Robert William de Liverpool, son assortiment complet de Chapeaux, consistant en:—

Chapeaux de Castor de Dames gris et noirs, garnis de plumes d'Australie, do. de filles et d'enfants, meilleurs chapeaux de castor d'hommes, aux dernières modes de Londres, do. do. grands bords gris et noirs, plumes, glissoires, bandes et boucles, rubans et garnitures de toutes sortes, avec un assortiment général de chapeaux fourrés et communs.

A. B. WICKSTEAD.
Québec, 6 Oct. 1824.

PRIX DES PROVISIONS VENDUES AUX MARCHÉS DE QUEBEC.

ARTICLES.	PAR	DE	A
Avoine	minot	1 8	0 2 0
Beurre frais	lb.	0 0	10 0 1 0
Beurre salé	lb.	0 0	6 0 0 7
Beuf dans les étaux	lb.	0 0	2 0 0 4
— dans le Marché,	—	0 0	2 0 0 3
Bois	corde	11 0	0 12 6
Canards	coup	2 0	0 2 6
Choux	cent	9 0	0 10 0
Dindes	coup	2 0	0 6 0
Farine	quint	11 8	0 12 6
Foin	100b.	1 12	0 0 0
Lard	lb.	0 0	6 0 0 6
Livres	coup	1 25	0 1 8
Mouton dans les étaux	lb.	0 0	4 0 0 5
— dans le Marché	Qr.	0 1 8	0 5 6
— entier	10 0	0 12 6	
Navets	minot	1 0	0 1 1
Oignons	cent	0 7	0 0 7 1/2
Oies	coup	4 0	0 4 6
Oignons	cent	0 9	0 1 0
Paille	100b.	1 5	0 10 0
Parates	minot	0 10	0 1 0
Perdrix	coup	1 8	0 2 0
Pois	minot	0 0	0 0 0
Pommes	poche	2 6	0 3 0
Poulets	coup	1 2	0 1 3
Sucre d'érable	lb.	0 0	4 0 0 5
Suif	—	0 0	8 0 0 8 1/2
Volailles	coup	1 6	0 2 0

LOUIS MASSUE & Co. ont reçu par les derniers vaisseaux de Liverpool et de Glasgow, un assortiment très étendu de marchandises, consistant principalement en

Drap superfin et commun, Drap do. de Dame, Casimir double et simple, Rattine pour manteaux, Couvertes à rose 8-4 à 14-4, Tapis d'Ecosse, Ditto d'escalier, Tapis verts et bleus de table, un grand assortiment de Bas de laine de toutes grandeurs, Bombasine et Bombasette, Serge noire et de couleur, Camolet bleu pour manteaux, Schâles damassées et imitation, Parasols, Dentelle de fil, Ditto imitation, Batiste de fil, Ditto de coton, Toile d'Irlande, Toile ouvrée, Malmolle, Mousseline claire, Battiste à cravate, Galon à voiture, Peignes d'écaillé pour Dame, Ditto de corne, Gants de cuir et de laine, Couteaux et Fourchettes manches d'ivoire, Do. do. de corne de cerf, Do. à huitres, Pelles et Pin-cettes d'acier poli.

Ils ont en outre en main :

Vinaigre de vin blanc de la meilleure qualité, Huile d'olive, Thé hyson, vert et sonchong, Sucre blanc et Cassonade, Chandelle de cire, Ditto de blanc de baleine, Huile de blanc de baleine clarifiée, Boîtes de nœuds pour la nuit, Savon de Castille, Noir à souliers, Mine de plomb, garantie bonne, Vitres et maatique, Vermis de Copal, garanti véritable.

Et ils attendent de Londres par l'Ottawa

Bas et Gants de soie, Mouchoirs soie des Indes et d'Angleterre, Rubans assortis, Chemises et Calçons de laine d'agneau, Crêpe noir de 6-4 pour voile de deuil, Peaux de chamois, Cartes à jouer, Papier à écrire, Brosses à dents et à cheveux, Un assortiment de Souliers de satin, de kid et de cuir fin pour dame et enfant.

Québec, 27 Octobre 1824.

NOUVELLEMENT Publié et à vendre à cette Imprimerie, chez J. ROY, écr. à Montréal, sur le Marché Neuf, et chez Mr. P. X. BOIVIN, au Trois-Rivières.

UN PAMPHLET, EN LANGUE FRANÇAISE, INTITULÉ
Un Appel au Parlement Impérial ET AUX HABITANS DES COLONIES ANGLAISES DANS L'AMÉRIQUE DU NORD

sur les prétentions exorbitantes du Gouvernement Exécutif et du Conseil Législatif de la Province du Bas-Canada, par un Membre de la Chambre d'Assemblée.

PRIX—2s.

Ce Pamphlet comprend un exposé des prétentions du Gouvernement Colonial depuis les accusations (Impeachments) de la Chambre d'Assemblée, contre le deux Juges de la Province jusqu'à la fin de la dernière Session du Parlement.

Bureau du Canadien
Québec, 7 Juillet 1824.

ATTENDU que par un Acte Provincial passé dans la 4^{me} année de George IV, chapitre—, Jacques Morin fils, de la paroisse de Saint-Valier, comté d'Herford, a obtenu le privilège de bâtir un Pont de Péage sur le bras Saint-Nicolas, dans le comté de Devon, à partir de son embouchure jusqu'à une demi-lieue au-dessus; et attendu que par le dit Acte les Habitans de la paroisse St. Thomas, dans le dit comté, peuvent acquérir le dit Pont du dit Jacques Morin, à dire d'experts, pour l'usage public; et attendu que J.-Bte Couillard Dupuis, Joseph Nicole et autres de la paroisse Saint-Thomas, ont par leur requête au Grand-Voyer du district de Québec, demandé de prendre le dit Pont du dit Jacques Morin, en payant au dit Jacques Morin la valeur du dit Pont suivant l'estimation qui en serait faite telle que mentionnée dans le dit Acte; et attendu que J.-Bte. Couillard Dupuis, Joseph Nicole et autres, de la dite paroisse Saint-Thomas, tous pétitionnaires pour reprendre le dit Pont, ont refusé et refusent de payer le montant de l'estimation du Pont au dit Jacques Morin: Avis public est maintenant donné que le dit Jacques Morin s'adressera à la Législature Provinciale dans sa session prochaine pour demander que les habitants de la paroisse Saint-Thomas soient privés à l'avenir d'acheter le dit Pont du dit Jacques Morin et ses successeurs, pour l'usage public, tel que mentionné dans le susdit Acte, ou de bâtir tout autre Pont dans la limite susdite.

JACQUES MORIN.

A VENDRE,—49 pipes de Madère Fayal, supérieur.

S'adresser à

HENRYS. CHAPMAN

No. 9, Rue St. Pierre.

29 Oct 1823.

UNE Maison bâtie en pierre à quatre étages, sise et située dans la rue Couillard, avec des poëles fixes convenablement, une cour étendue, romises, étables, etc.— La maison est en bonne réparation, ayant été bâtie en 1814. Les termes de paiement seront faciles.—S'adresser à M^r THOMAS, propriétaire, chez Madame A. STEPHENS, rue St. Jean.

Québec, 30 Jan.

TERRES A VENDRE.

Dans le Haut et le Bas-Canada.

500 Acres—dans le Township de Guelph—Manchester, Bas-Canada.

400 Acres—dans le Township de Lancaster, Comté de Glengary, District—Est du Haut-Canada.

200 Acres—dans le township de Roxburgh, Comté de Stormont, District—Est du Haut-Canada.

300 Acres—dans le Township de Cornwall, Comté de Stormont, District—Est du Haut-Canada.

200 Acres—dans le Township de Osgood, Comté de Russell, District—Est du Haut-Canada.

200 Acres—dans le Township de Nepeau, Comté de Carlton District de Johnstown, Haut-Canada.

200 Acres—dans le Township de Renchi, Comté de York, District—Intérieur, Haut Canada.

200 Acres—dans le Townshp de Gainsborough, Comté de Lincoln, District de Niagara, Haut-Canada.

Pour plus amples informations, s'adresser à

ROGERSON, HUNTER et Co.

Québec, 31 Dec. 1823.

NEUTZ & Co.

Fabrique de Tabac sur le marché de la Haute-Ville.

ONT Constantement à vendre en gros et en détail et aux plus bas prix.

Tabac en poudre de la meilleure qualité.

Ditto—de Prêtre,

Tabac en torquette de plusieurs sortes,

Tabac à chiquer en rôle, Tabac en feuille &c. &c. &c. Québec, 19 Mai 1824.